



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du 12 décembre 2023

**Date de convocation** : 07/12/2023

**Date d'affichage** : 07/12/2023

**Conseillers en exercice** : 15

**Conseillers Présents** : 10

**Quorum** : 8

**Votants** : 15 dont 5 pouvoirs

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

**Étaient présents** : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU,

**Pouvoirs** : Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE ayant donné pouvoir à Michel GERVAIS, Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ, Alain PICHER ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT, Sabine RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD

**Secrétaire de séance** : Michel HAEMMERER

#### Ordre du jour :

- Projet de Maison d'Assistantes Maternelles : demande de subventions Etat
- Zones d'Accélération de Production des Energies Renouvelables : validation des zones
- Renouvellement de la convention de capture des animaux errants
- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- Prêt à usage de la licence IV pour le Café de l'Etoile
- Décisions modificatives
- Investissements 2024
- Révision des tarifs 2024 (salle, cantine, garderie, cimetière)
- (AJOUT) Déchiquetage et évacuation des sapins : émission d'un titre de recettes pour SICA Bois Energie du Maine
- Questions diverses

#### **1- Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2023-38 à 2023-41 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

#### **2- Délibérations**

#### **CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

#### **CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	50 000 €
Emprunt	258 851.09 €
Fonds Européens (Leader)	50 000 €
DETR et /ou DSIL	210 727.51 €
Conseil Départemental	20 000 €
Communauté de communes de l'Huisne sarthoise (fonds de concours)	12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>602 078.60 € HT</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adoptée à l'unanimité

**Intervention** : aucune

### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - EOLIEN**

- Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables datée du 10 mars 2023
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Vu la concertation du public en date du 10 novembre 2023,
- Vu la délibération n°69 du 16 novembre 2023,
- Considérant l'existence d'un premier projet de deux éoliennes présenté en conseil municipal pour la première fois le 7 octobre 2013, suivi d'une délibération favorable relative à une étude environnementale technique le 23 novembre 2013.
- Considérant que suite à l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien par arrêté préfectoral en date du 6 août 2021, Monsieur le Maire a souhaité représenter ce projet de 2013 à son conseil municipal élu en 2020 et l'a mis en délibéré : 7 voix contre et 5 voix pour ;
- Considérant qu'à ce jour, ce projet n'est toujours pas abouti, du fait d'un recours présenté par une association environnementale pour empêcher l'implantation d'éoliennes dans le champ visuel du Château de Montmirail, entre autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **CONFIRME :**

- ne pas souhaiter créer de nouvelles zones d'accélération pour l'éolien,

Adoptée à l'unanimité

### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - METHANISATION**

- Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables datée du 10 mars 2023
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Vu la concertation du public en date du 10 novembre 2023,
- Vu la délibération n°70 du 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

#### **CONFIRME :**

- accepter d'instaurer des zones d'accélération pour la méthanisation en dehors des parcelles desservies par des voies communales afin de les préserver du passage très régulier et important de véhicules de transport,

Adoptée à l'unanimité

### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE**

- Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables datée du 10 mars 2023
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Vu la concertation du public en date du 10 novembre 2023,
- Vu la délibération n°71 du 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**CONFIRME**

- instaurer la totalité du territoire communal en zone d'accélération pour le photovoltaïque sur toiture y compris les bâtiments communaux existants et futurs, sauf l'église, bâtiment inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, avec des éléments classés.

Adoptée à l'unanimité

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

- Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables datée du 10 mars 2023
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Vu la concertation du public en date du 10 novembre 2023,
- Vu la délibération n°72 du 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**CONFIRME**

- instaurer la totalité du territoire communal en zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol avec une priorité éventuelle pour la parcelle communale cadastrée section C n°242. De plus, lors de la concertation du 10 novembre 2023, un agriculteur est favorable pour un projet d'agrivoltaïque de 8 hectares sur son foncier.

Adoptée à l'unanimité

**Intervention** : aucune**CONVENTION DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SOCIETE CANIROUTE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

**Capture :**

	HT	TVA	TTC
Prix par tranche de 10 minutes d'intervention*	20,00 €	4,00 €	24,00 €

*\*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.*

**Frais supplémentaires :**

		HT	
<b>Moins de 50 kg</b>	Utilisation d'un pistolet hypodermique	133,00 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
<b>Plus de 50 Kg</b>	Utilisation d'un pistolet hypodermique	182,94 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
<b>Assistance vétérinaire s'ajoutant aux frais mentionnés ci dessus</b>	Visite vétérinaire (Taux horaire)	75,00 €	
	Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*)	100,00 €	
	Forfait anesthésique chien en fonction du poids	0 - 10 kg	22,57 €
		11 - 20 kg	31,77 €
		21 - 30 kg	40,13 €
		> 30 kg	50,16 €
forfait kilométrique en € HT / Km	0,70 €		

\*Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

Adoptée à l'unanimité

**Intervention** : aucune

### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, de décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés à la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal auprès duquel il exerce ses missions,

Considérant qu'il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de 3 ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Considérant qu'il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, une indemnité fixée à 80 € par dossier.

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de le désigner pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat et de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Considérant que les élus pourront le saisir sous la forme écrite, le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétence, y apportera une réponse écrite ou orale dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect de règles de confidentialité et de secret professionnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la candidature de Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, au titre de référent déontologue pour les élus de la commune de Cormes,

**DESIGNE** Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, comme référent déontologue pour les élus de la commune de Cormes pour la durée du mandat restant à courir,

**FIXE** les conditions de saisine et de réponse dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,

**FIXE** le montant de la rémunération à 80 € brut par dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

**Intervention** : aucune

### **CAFE DE L'ETOILE – LICENCE IV – SIGNATURE D'UN PRET A USAGE**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Elodie CHAUVIN a repris le commerce dénommé « Café de l'Etoile » à Cormes en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il rappelle également que, par délibération n°43 datée du 11 septembre 2018, il avait été convenu de mettre à disposition la licence IV de la commune à titre gratuit à Madame Françoise GOUIN qui avait ouvert le Café de l'Etoile en 2019.

Monsieur le Maire propose de signer un « prêt à usage » pour la licence de débit de boissons avec Madame Elodie CHAUVIN, gérante du commerce dénommé « le Café de l'Etoile » à Cormes depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition gratuitement la licence IV à Madame Elodie CHAUVIN dans le cadre de la reprise du commerce dénommé « Le Café de l'Etoile » à Cormes pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce prêt à usage ainsi que tout autre document afférent à ce dossier  
Adoptée à l'unanimité

**Intervention** : aucune

#### **DECISION MODIFICATIVE N°6 – PLANTATION DE CHENES VERTS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article 6588 – autres charges diverses de gestion courante	- 1 200.00 €
Article 023 – virement à section d'investissement	+ 1 200.00 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 212 op 143– Plantations	+ 1 200.00 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 1 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article 6588 – autres charges diverses de gestion courante	- 1 200.00 €
Article 023 – virement à section d'investissement	+ 1 200.00 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 212 op 143– Plantations	+ 1 200.00 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 1 200.00 €

Adoptée à l'unanimité

#### **DECISION MODIFICATIVE N°7 – CLOTURE PARE-BALLONS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section d'investissement – Dépenses	
Article 212 op 115– stade	+ 9 950.00 €
Article 231 op 141 – citypark	- 9 950.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses	
Article 212 op 115– stade	+ 9 950.00 €
Article 231 op 141 – citypark	- 9 950.00 €

Adoptée à l'unanimité

#### **DECISION MODIFICATIVE N°8 – EMPRUNT N°54**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement – Dépenses	
Article 6588 – autres charges diverses	- 65.00 €
Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 65.00 €

Section d'investissement – Dépenses	
Article 1641 emprunts	+ 3 730.00 €
Article 231 op 141 – citypark	- 3 730.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article 6588 – autres charges diverses	- 65.00 €
Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 65.00 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 1641 emprunts	+ 3 730.00 €
Article 231 op 141 – citypark	- 3 730.00 €
	Adoptée à l'unanimité

### **BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 – CLOTURE LAGUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget de l'assainissement,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section d'investissement – Dépenses	
Article 212 - agencement et aménagement de terrains	+ 3 756.00 €
Article 2158 - autres	- 3 756.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses	
Article 212 - agencement et aménagement de terrains	+ 3 756.00 €
Article 2158 - autres	- 3 756.00 €
	Adoptée à l'unanimité

**Intervention** : aucune

### **LOCATION SALLE POLYVALENTE – TARIFS 2024**

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de location de la salle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

	Tarif actuel		Proposition	
	Hab Cormes	Hors commune	Hab Cormes	Hors commune
Grande salle avec cuisine	1 jour : 270 € 2 jours : 330 €	1 jour : 350€ 2 jours : 450 €	1 jour : 280 € 2 jours : 340 €	1 jour : 360€ 2 jours : 460 €
Vin d'honneur	Grande salle : 140 € + 0.10 € verre		Grande salle : 150 € + 0.10 € verre	
Vaisselle	1 casier de 50 couverts : 50 €		1 casier de 50 couverts : 50 €	
Chauffage	Grande salle : 1 j : 150 €, 2 j : 200 €		Grande salle : 1 j : 150 €, 2 j : 200 €	
Caution	500€		500€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

**FIXE** les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

	Hab Cormes	Hors commune
Grande salle avec cuisine	1 jour : 280 € 2 jours : 340 €	1 jour : 360€ 2 jours : 460 €
Vin d'honneur	Grande salle : 150 € + 0.10 € verre	
Vaisselle	1 casier de 50 couverts : 50 €	
Chauffage	Grande salle : 1 j : 150 €, 2 j : 200 €	
Caution	500€	

**MAINTIENT** les conditions et tarifs de location pour les associations de la commune : caution de 500 €, participation au chauffage de 50 € pour les périodes « hivernales », un forfait de 100 € pour chaque occupation à partir de la troisième utilisation de la salle au cours de l'année.

Adoptée à l'unanimité

### **TARIF CANTINE au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Considérant l'augmentation du coût des matières premières et des fluides,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif du repas à la cantine à 3.95 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Adoptée à la majorité –  
Mme CASSÉ, MM CHEVEE et HAEMMERER étant contre cette augmentation

#### **TARIF SERVICE PERISCOLAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, propose, comme chaque année, de revoir les tarifs du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame CRUCHET-GIRARD rappelle les tarifs de l'année précédente :

- 7 h – 9 h avec petit déjeuner : 2.60 €
- 8 h – 9 h sans petit déjeuner : 1.10 €
- 8 h 30 – 9 h : 0.60 €
- 15 h 45 – 16 h 30 : 0.60 € (temps d'activités périscolaire)
- 16 h 30 – 17 h 30 avec goûter : 2.10 €
- 17 h 30 – 18 h 30 sans goûter : 1.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

**FIXE** comme suit les tarifs du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 7 h – 9 h avec petit déjeuner : 2.70 €
- 8 h – 9 h sans petit déjeuner : 1.20 €
- 8 h 30 – 9 h : 0.70 €
- 15 h 45 – 16 h 30 : 0.70 € (temps d'activités périscolaire)
- 16 h 30 – 17 h 30 avec goûter : 2.20 €
- 17 h 30 – 18 h 30 sans goûter : 1.20 €

Adoptée à l'unanimité

#### **CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS 2024**

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de revoir le tarif des concessions cimetière pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

	Tarif actuel	Proposition
Concession trentenaire	200 €	300 €
Concession cinquantenaire	300 €	400 €
Concession cave-urne	260 €	360 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres,

- o **FIXE** le tarif des concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à
  - Trentenaires : 300 €
  - Cinquantenaires : 400 €
  - Cave-urne : 360 €

Adoptée à la majorité –  
Mme RENVOIZE s'étant abstenue

**Intervention** : aucune

#### **DECHIQUETAGE DES SAPINS – EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES**

Monsieur le Maire rappelle que 38 sapins ont été abattus en octobre 2023 par l'entreprise Multiservice Corméenne et que la SICA Bois Energie du Maine les a déchiquetés moyennant le versement de 20 € la tonne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 12.76 tonnes ont été déchiquetées. En conséquence, la commune doit émettre un titre de recettes d'un montant de 280.72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 280.72 € au nom de la SICA Bois Energie du Maine pour le déchiquetage de 12.76 tonnes de sapins.

Adoptée à l'unanimité

**Intervention** : aucune

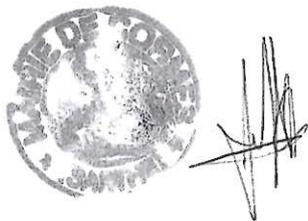
### 3- Questions diverses

*Restauration scolaire* : Création Pâtisserie a proposé de fournir des fonds de tarte, quiche, pizza, bouchée à la reine - validation du conseil municipal pour en étudier la faisabilité.

*Décoration de Noël* : Michel GERVAIS demande s'il serait possible d'installer de nouvelles prises sur les candélabres pour de nouvelles décorations, Monsieur le Maire valide et autorise la commission à solliciter des devis. Michel GERVAIS demande également si les agents peuvent participer au démontage des décorations, validation de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,  
Michel HAEMMERER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Michel Haemmerer, the secretary of the session.